

ACADEMIE DE GRENOBLE

Collège J BREL
74440 TANINGES

DELIBERATION du Conseil d'Administration
Acte n°22

NATURE de l'ACTE :

- Relatif à l'**action éducatrice**
 Relatif au **fonctionnement** de l'établissement
 Relatif à un **acte budgétaire ou financier**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 24 novembre 2014

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
Vu la convocation qui lui a été adressée 12.jours avant,
Considérant que 19 membres du Conseil étaient présents sur les 25 composant le conseil, le quorum est atteint,
Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

Nombre de membres présents : 19	Votants 18
Suffrages exprimés pour : 18	Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0	

Le Conseil d'administration :

<input type="checkbox"/> Décide <input checked="" type="checkbox"/> Approuve <input type="checkbox"/> Refuse <input type="checkbox"/> Donne un avis favorable/défavorable* <input type="checkbox"/> Propose	<i>Délégation du conseil d'administration à l'ordonnateur de signer toute commande dans la limite des crédits ouverts au budget et dont l'incidence financière est annuelle et conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP relatives aux MAPA.</i>
---	---

*Rayer la mention inutile

Extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Taninges, le 25 novembre 2014

Le Président du Conseil d'administration

E TRUPIN

Date d'AR/l'inspection académique de la Drome Date d'AR/ Conseil général de la Haute-Savoie Date d'affichage : Acte exécutoire le :
--